

## ANNEXE 1

### RÈGLEMENT DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES

La salle des fêtes est mise à la disposition de particuliers ou d'associations qui devront l'utiliser en se conformant point par point aux règles ci-après.

#### **Article 1 : Utilisation.**

Le Preneur s'assurera de la bonne utilisation des équipements.

- *Le matériel constituant « l'équipement bar » mis à disposition devra faire l'objet d'une attention particulière. (machine à glaçons, réfrigérateurs, banque froide, piano, vaisselle ...)*
- *Les sanitaires seront utilisés conformément aux usages ( seul le papier toilette est autorisé dans les cuvettes W C.)*
- *Des poubelles sont à disposition pour tous les autres déchets.*
- *Respect de l'environnement : veiller à ne pas gêner les voisins (bruits ou autres nuisances.)*
- *Si vous devez accrocher aux murs des affiches, tableaux ou présentations, utiliser les « rails et cimaises » prévus à cet effet. Ne rien « scotcher ou punaiser » directement sur les murs.*
- *Veiller à ne pas dégrader les murs, (toute trace accidentelle devra être nettoyée).*
- *Veiller à ne pas dégrader les murs avec les dossiers de chaises.*

#### **Article 2 : Fournitures mises à disposition.**

- Produit nettoyage des sols.
- Produit à récurer.
- Produit pour lave-vaisselle.

N.B. : Les torchons ne sont pas fournis.

#### **Article 3 : Sécurité.**

Le Preneur veillera au respect des règles de sécurité (en cas de problème sa responsabilité pourrait être engagée).

- ***Interdiction formelle de sortir le matériel à l'extérieur des salles.***
- ***Ne pas fumer à l'intérieur des salles.***
- ***Respecter le nombre maximum de participants fixé à 150 personnes***
- *Veiller à la bonne utilisation des dispositifs de lutte contre l'incendie.*
  - 1 - *Système d'alarme.*
  - 2 - *Usage approprié des extincteurs.*
  - 3 - *Éclairage de secours.*
- *Déverrouiller une issue de secours par salle. Ne pas encombrer celle-ci.*
- *Assurer la surveillance des enfants à l'intérieur et à l'extérieur de la salle.*
- *Ne pas stationner devant le bâtiment.*
- *Ne pas stationner sur le chemin qui passe devant le bâtiment (c'est une voie privée)*
- *Ne pas faire usage des klaxons, ou autres sources de nuisances sonores dans le village.*
- *Respecter la quiétude des voisins.*
- *Ne pas abandonner de canettes ou tout autres emballages dans les rue du village.*
- *Ne pas modifier les réglages des dispositifs ferme portes (groom).*
- *Ne pas modifier les réglages du chauffage, ni du système de ventilation.*

#### **Article 4 : Restitution.**

Le Preneur devra rendre les lieux conformément à l'état où ils étaient lors de la mise à disposition.

##### **Salles :**

- *La salle sera balayée et nettoyée, pour cela, employer le savon liquide, mis à votre disposition, dilué dans l'eau, ainsi que l'équipement porte serpillière. Veillez à nettoyer les traces au sol.*
- **Ne pas utiliser de tampon abrasif**, afin de ne pas dégrader le revêtement de sol ciré.
- *Les menuiseries intérieures seront laissées propres, (pas de traces sur les portes peintes ainsi que sur les portes vitrées) si tel était le cas vous devrez effectuer le nettoyage.*
- *Les parois du bar et le plan de travail seront nettoyés et laissés propres.*
- *Les équipements du bar (électroménager, vaisselle ....) seront nettoyés et rangés conformément à ce qu'ils étaient lors de la mise à disposition.*
- *Les tables seront nettoyées, avant d'être rangées sur les chariots, face contre face, deux par deux, afin de ne pas les rayer.*
- *Les pieds seront rangés soigneusement sur les supports de chariots. Éviter de les laisser tomber sur le sol.*
- *Les chaises seront empilées, et rangées conformément à ce qu'elles étaient, lors de la mise à disposition de la salle.*
- *Ne pas traîner les tables ou les piles de chaises sur le sol, afin de ne pas dégrader celui-ci.*
- *Utiliser les chariots mis à disposition.*

##### **Sanitaires :**

- *Avant de rendre l'équipement, nettoyer celui-ci (cuvettes W C, urinoirs, lavabos ainsi que les sols)*
- *assurez vous que les murs faïencés, ainsi que les portes sont en parfait état de propreté.*

##### **Déchets :**

- *Évacuer le contenu des poubelles en respectant les règles du tri sélectif. (des conteneurs sont à votre disposition sur la « place du cimetière »).*

##### **Avant de quitter les lieux :**

Assurez vous que vous n'avez rien oublié, que toutes les issues sont bien fermées (fenêtres, persiennes, portes fermées à clé) , que toutes les lumières sont éteintes.

##### **En quittant les lieux :**

Éviter les bruits intempestifs à l'extérieur de la salle notamment lors du départ des véhicules.

#### **Article 5 : Respect du règlement.**

Tout manquement ou non-respect du règlement entraînera l'interdiction pour le Preneur de solliciter une nouvelle réservation de façon temporaire ou définitive. La durée de cette interdiction lui sera notifiée par courrier recommandé.

#### **Article 6 : Utilisation exceptionnelle.**

- Toute demande d'utilisation de la salle, non prévue au règlement, sera soumise à la décision de Monsieur le Maire.
- La Commune met gracieusement à la disposition des familles, la petite salle, pour réception après les obsèques.

#### **Article 7 : Assurance.**

Le Preneur devra fournir lors de la signature du contrat de mise à disposition, une attestation d'assurance justifiant la couverture de sa responsabilité civile, ainsi que la prise en charge (pour un montant suffisant) des risques locatifs (incendie, explosion, vols, bris de glace ...)

Sur l'attestation devront figurer le nom de la salle (Salle des fêtes de Banne) ainsi que les jours et horaires d'utilisation.

#### **Article 8 : Interdictions**

**Il est Interdit :**

- De fumer à l'intérieur de la salle.
- D'y introduire des produits illicites.
- D'y introduire des animaux.
- D'y introduire des bouteilles de gaz.
- D'y introduire des produits ou du matériel non-conforme à la sécurité des usagers.

**Article 9 : Contentieux.**

Toute location et utilisation de la salle impliquent l'acceptation du présent règlement. Tout litige concernant l'utilisation de la salle sera soumis à la juridiction compétente.

**Le coût de la remise en état des éventuelles dégradations constatées, sera à la charge du Preneur. Il sera retenu sur le montant de la caution. Si le montant des dégradations dépassait le montant de la caution, la Commune se réserve le droit de poursuivre le Preneur pour le solde restant dû.**

**D'une façon générale, vous veillerez à la bonne utilisation de l'équipement.  
Du bon comportement de chacun, du respect des règles de civisme,  
dépendent le maintien de la qualité de celui-ci et d'une utilisation durable.**

Le Maire.  
Jean-Marie Laganier.